

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Séance du 10 décembre 2024 Convocation du 4 décembre 2024 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatre décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Catherine Palpant, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szynkowski

Etait représentée:

Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szynkowski

Etait absent:

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 10 décembre 2024

$\underline{\rm OBJET}$: Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin)

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + RC + DM1 et DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 430 719,30 €	357 679,83 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	184 998,47 €	46 249,62 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 879 728,21 €	1 219 932,05 €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €	- €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 168 479,14 €	1 792 119,79 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 663 925,12 €	3 415 981,28 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	663 000,00 €	165 750,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €
18 - COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	- €	- €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	425 000,00 €	106 250,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	345 450,00 €	86 362,50 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	15 097 375,12 €	3 774 343,78 €

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

le maire

Marin 10 /

le secrétaire de séance

2/2